



Communiqué - Lundi 15 juin 2015

Le CIC a récemment été interpellé par un internaute sur les autorisations demandées lors de l'installation de son application sur mobile Android. Cela a suscité diverses réactions sur la toile.

Le CIC tient à préciser les points suivants :

- Le recours à ces autorisations est, comme à chaque évolution, mis en lumière et expliqué sur [la page d'installation du Google Play Store](#) et sur [son site internet CIC.fr](#). Chaque utilisateur peut donc décider, en toute connaissance de cause, de télécharger ou non l'application.
- Ces autorisations sont liées aux fonctionnalités même de l'application. A titre d'exemple, l'accès à la géolocalisation du téléphone est justifié par les fonctions d'indication des distributeurs les plus proches. L'accès aux contacts du téléphone facilite quant à lui le partage de RIB.
- Aujourd'hui, la majorité des applications Android réclame ce type de permissions pour un fonctionnement optimal. Ainsi, l'ensemble des applications bancaires de la place le font. Dès que le système d'exploitation Android le permettra, le CIC étudiera une gestion des permissions au cas par cas.

Par ailleurs, l'internaute en question se plaint d'une résiliation abusive de ses comptes, affirmant que c'est parce qu'il a critiqué l'application sur Twitter que le CIC aurait mis fin à la relation commerciale avec lui.

Le CIC dément fermement toute relation de cause à effet entre la situation personnelle de cet internaute et les remarques que celui-ci a faites sur les réseaux sociaux.

Le secret bancaire ne nous permettant pas d'évoquer le détail de ce dossier, nous indiquons juste qu'il lui a été proposé de faire appel à notre médiateur qui examinera son dossier avec toute l'attention nécessaire.

CIC